

**INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE**

**« EPESENS TIKEHAU InCA »**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « **EPESENS TIKEHAU InCA** ». A ce titre, nous vous informons des modifications suivantes apportées à votre Fonds :

Nous vous rappelons que votre Fonds est nourricier du compartiment « Tikehau International Cross Assets » (Action F : LU2147879626) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois « Tikehau Fund » gérée par Tikehau Investment Management.

**Mise en place d'un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :**

Un dispositif de plafonnement des rachats a été mis en place sur le compartiment maître « Tikehau International Cross Assets » permettant de reporter le rachat de tout ou partie des actions du compartiment jusqu'à la Date de valorisation suivante dès lors que les demandes de rachats sur une Date de valorisation dépasse 10 % de la Valeur nette d'inventaire des actions du compartiment maître.

Ce dispositif pourra être déclenché sur décision du Conseil d'Administration de la SICAV maître dès lors que les conditions de liquidités du compartiment maître ne permettent pas d'exécuter la totalité des demandes de rachat sur une même valeur liquidative.

En tant que fonds nourricier, votre FCPE sera impacté en cas de déclenchement du plafonnement des rachats sur son compartiment maître.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'Instruction AMF 2017-05, nous vous informons que le règlement de votre FCPE nourricier sera mis en conformité avec les dispositions de son compartiment maître et sera également complété des précisions suivantes :

« En cas de décision du Conseil d'Administration de la SICAV maître d'activer le dispositif de plafonnement des rachats sur le compartiment maître, le Fonds nourricier pourra, sur décision de sa société de gestion, décider de plafonner les rachats. Dans ce cas, le Fonds nourricier exécute au moins la part des ordres de rachat correspondant à celle exécutée par le compartiment maître ».

**SIENNA GESTION**

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

**Par ailleurs, nous vous informons de la mise en conformité de la documentation de votre Fonds avec le prospectus du compartiment maître sur les points suivants :**

Le conseil d'administration de la SICAV « Tikehau Fund » a décidé de faire évoluer le compartiment maître « Tikehau International Cross Assets » comme suit :

- Modification de la stratégie actions du compartiment en adaptant la description des caractéristiques des entreprises dans lesquelles le compartiment peut investir.
- Ajout de la possibilité d'investir dans des produits dérivés visant une réplique de performance, dont notamment les swaps de rendement total (total return swaps/TRS).
- Clarification de la stratégie d'utilisation des produits dérivés par le Compartiment pour aligner ce paragraphe aux risques sur lesquels la SICAV entend intervenir.
- Adoption d'une nouvelle méthodologie de « scoring » pour mesurer les caractéristiques « E » et « S » du Compartiment. Cette nouvelle méthodologie permet de faire une analyse ESG avec plus de granularité. La stratégie ESG du Compartiment ne changera pas, seulement la méthodologie sera affinée grâce au recours à l'expertise d'un prestataire de service externe.

**La documentation réglementaire de votre Fonds est actualisée de ces modifications en date du 31/10/2024.**

**Cette mise à jour s'effectuera sans frais et n'aura aucune incidence sur les dates de disponibilité de vos avoirs.**

Pour chacun des Fonds présents dans le(s) Plan(s) d'Épargne Salariale de votre entreprise, nous vous invitons à prendre connaissance de sa documentation et notamment du DIC, disponibles auprès de **votre Teneur de compte**.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

**Sienna Gestion**